

## Les déchets et l'énergie

### 1) Energie renouvelable ?

Il a quelque années, la justification de la valorisation énergétique de déchets était la forte proportion de déchets organiques qui d'ailleurs était le principal argument pour qualifier de renouvelable cette énergie produite, malgré son très faible taux de rendement énergétique, en particulier pour l'électricité (20 à 25 % d'après <https://www.planete-energies.com/fr>, structure Total -énergie)

Dans le domaine de la gestion des déchets, l'outil "empreinte écologique" (cf GLOBAL FOOTPRINT NETWORK), a été appliqué par certains à la collecte des déchets ... mais rien sur le traitement... Sans doute parce que cela mettrait en avant une fâcheuse réalité : **l'incinération possède une empreinte écologique 10 fois supérieure à celle du recyclage organique (compost)**, alors même que les déchets organiques sont encore majoritairement destinés à alimenter les fours des incinérateurs français. Car, grâce à la présence de déchets organiques dans la masse des déchets en mélange incinérés, 50 % de l'énergie issue de l'incinération se voit affublée de l'attribut «renouvelable». **Auriez-vous dit incohérent ?**

D'après AMORCE (Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement), elle était en partie renouvelable car issue de la fraction biodégradable des déchets (2016).

Ce n'est plus le cas aujourd'hui et encore moins les années qui viennent puisque, conformément à la directive européenne, le décret Français précise bien qu'il ne sera plus possible d'éliminer des déchets si l'on a pas fait la preuve que toutes les valorisations ont été conduites, en particulier le traitement séparé des biodéchets, justifiant alors enfin la qualification de déchets ultimes à ceux que l'on destine à l'enfouissement ou l'incinération.

D'ailleurs pour désigner les ENR, on voit écrit l'expression 'énergies renouvelables **et de récupération** !

### 2) Le rendement ?

L'opération de traitement des déchets par incinération sera qualifiée d'opération de valorisation si la performance énergétique de l'installation est supérieure ou égale à un certain seuil appelé R1 (0,65 en 2019) ce qui ne sera pas forcément le cas et n'est le cas que de peu d'incinérateurs actuellement.

Selon une nouvelle étude publiée par Zero Waste Europe (ZWE), l'incinération des déchets est trop peu importante pour réduire la dépendance des pays de l'Union européenne (UE27) vis-à-vis du gaz russe.

Le rapport "**Incinération : Quel est l'effet sur la consommation de gaz ?**" révèle que l'énergie générée par l'incinération des déchets ne remplace qu'environ 1,1 % de la consommation de gaz fossile de l'UE27. Ce rapport réfute donc les affirmations du secteur de la gestion des déchets selon lesquelles l'incinération et la co-incinération pourraient être accrues pour contribuer à réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis du gaz fossile.

En France, Globalement, les prévisionnistes envisagent 2.3 TWh d'électricité et environ 15 TWh de chaleur, ce qui représente, sur les 1600 TWh consommés en France environ 1% au global et pour l'électricité 0,5% de l'énergie consommée.

L'incinération en France, émet chaque année l'équivalent en CO2 de plusieurs millions de voitures. Des matières premières qui pourraient être réutilisées ou recyclées sont détruites. L'énergie "grise" utilisée pour les extraire, les transporter et les transformer, est ainsi gaspillée. L'énergie récupérée à l'issue de la combustion des déchets ne suffit pas à compenser cette perte de ressources.

L'énergie produite est sous forme de chaleur (la plus grosse part) et d'électricité. Le taux de rendement énergétique dépend beaucoup de l'utilisation de la chaleur en particulier en été. Les pertes de chaleur sont donc un facteur très important. **Le rendement énergétique est de l'ordre de 20 à 25 % pour l'électricité, avec la chaleur on peut atteindre 50% s'il y a utilisation de la chaleur toute l'année.**

Au plan de la quantité d'énergie, la vapeur dirigée vers une turbine qui entraîne un générateur électrique pour produire 300 à 400 kilowatts-heure par tonne

AMORCE avance, pour 2014, les chiffres de 4160 GWh électrique et 9800 GWh thermiques au total pour le France, soit 1,4 MWh par tonne incinérée.

On estime qu'en valorisant à 50 % tous les déchets ménagers en France, on obtiendrait environ 1 % de la consommation énergétique du pays.

### **Cette solution est donc très loin de satisfaire les besoins.**

Rappelons que l'énergie consommée en France représente 1600 TWH, dont seulement 25 % est de l'électricité, l'énergie la moins carbonée, car au-delà du nucléaire, l'éolien, l'hydro électricité et le solaire sont des énergies renouvelables à faible impact carbone. **Produire de l'électricité par cogénération en incinération est une technologie obsolète**, les industriels de la méthanisation qui délaissent la cogénération pour l'injection de gaz l'ont bien compris, (ce qui ne préjuge en rien de leur bilan carbone, mais ceci est une autre histoire).

Les incinérateurs apparaissent avant tout comme le symbole d'une politique d'investissement massive et continue dans l'incinération, et démontre avec éclat la concurrence permanente entre incinération et réduction des déchets.

Entre les considérations économiques et l'environnement, la priorité doit être donnée à la préservation de la planète.

### **3) Conclusion :**

**L'incinération est une très mauvaise technique de production d'énergie**

**Il vaut mieux investir dans la prévention et la réduction des déchets**

**Zero Waste Pays d'Auray souligne l'importance de prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité et les objectifs d'atténuation du changement climatique.**

**Une planète plus verte sera plus chère, c'est incontournable.**